

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité ARRÊTÉ DU MAIRE



st/vt

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-6, Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu le Code de L'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants, Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivité locales,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'état,

Considérant les travaux de raccordement de la canalisation de distribution d'eau potable de la Rue André Coupez sur la canalisation de la rue Paul Verlaine - 59282 DOUCHY-LES-MINES par l'entreprise LORBAN TRAVAUX PUBLICS – 46, Rue des Chasseurs à Pied - 59570 LA LONGUEVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation, le stationnement et, prévenir les accidents.

ARRÊTONS

<u>Article 1er</u>: Du <u>Lundi 17 Novembre 2025 au Vendredi 16 Janvier 2026 de 7h00 à 17h00, le stationnement sera interdit au droit des travaux : Rue André Coupez – Rue Paul Verlaine.</u>

- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Le chantier devra être parfaitement balisé jour et nuit.

L'accès pour les riverains, aides à domicile, services de secours, d'urgence, livraisons... sera maintenu durant toute la durée du chantier.

<u>Article 2</u>: L'entreprise aura à charge, la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier relative à ces travaux.

<u>Article 3</u>: L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

<u>Article 4</u> : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de la Police Nationale de Valenciennes Agglomération, Monsieur le Directeur de l'entreprise LORBAN TRAVAUX PUBLICS, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Douchy-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Douchy-les-Mines, le 17/11/2025, Le Maire de Douchy-les-Mines,

Michel VENIAT,